



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 27
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 1

Délibération N° : 23.012/D

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023- BUDGET PRINCIPAL

SEANCE DU 16/02/2023

LE JEUDI SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A 19H05, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Nathalie MAGNIN, Monsieur Nicolas DOHIN, Madame Céline PAVILLON,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Monsieur Nouridine SEDRATI, Madame Evelyne BERTELLI (arrivée à 19h33),
Madame Lucrèce BOUSSAÏD BINAZON, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Monsieur Karim SELLAMI,
Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFIOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

ABSENT EXCUSE :

Madame Caroline COLL

POUVOIRS :

Madame Sandrine LAMIRÉ a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI,
Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN a donné pouvoir à Madame Céline PAVILLON,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Madame Claudine ROSSIGNOL,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER a donné pouvoir à Madame Nathalie MAGNIN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

SEANCE DU 16/02/2023

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédents le Budget Primitif,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Délibération N° : 23.012/D

SEANCE DU 16/02/2023

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023- BUDGET PRINCIPAL

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 17/02/2023

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/02/2023

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 23.012/D

Objet de l'acte : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023- BUDGET PRINCIPAL


Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20230216-BRU_DE_22512_1-DE

Date de l'acte : 16/02/2023

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_22512_1

Date de réception en Préfecture : 23 février 2023


**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**
2023

Rapport d'orientation budgétaire / Conseil municipal du 16/02/2023

Vu pour être annexé à la
délibération n° 23.012/D
au Conseil Municipal du 16/02/2023

A Brunoy, le 17/02/2023



Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Rappel des règles encadrant le DOB

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Dans quel délai le DOB doit-il avoir lieu ?

- La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Quelles évolutions ont impacté le DOB ?

- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
- Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- La structure des effectifs et des dépenses de personnel .

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Transmission : Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet.

Publication : Le rapport fait l'objet d'une publication.

Sommaire

- 1 – La situation financière de la Collectivité à fin 2022
- 2 – Le contexte national d'élaboration du budget 2023
- 3 – Les orientations budgétaires pour 2023-2026
- 4 – Les perspectives budgétaires pour 2023-2026
- 5- Le cadre budgétaire pour 2023



I – La situation financière de la Collectivité à fin 2022

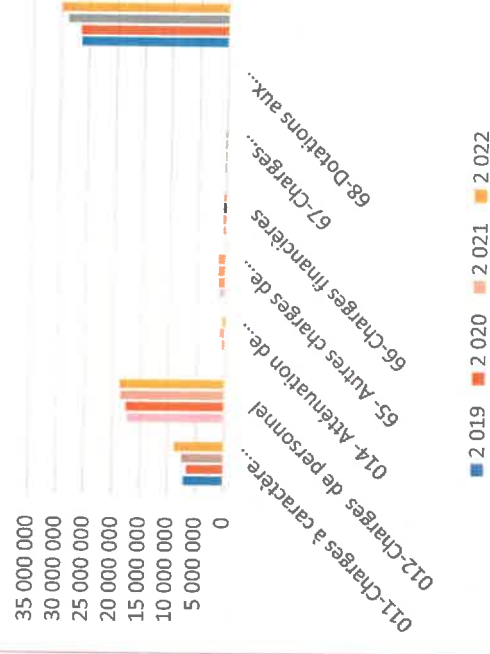
• Évolution de la section de fonctionnement : les dépenses

LIBELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022
011- Charges à caractère général Evolution	7 139 210	6 615 528 -7,34%	7 521 520 +13,6%	8 877 732 +18,03%
012- Charges du personnel Evolution	17 323 938	17 600 002 +1,59%	18 616 664 +5,78%	18 686 995 +0,38%
014-Atténuation des charges Evolution	0	432 768	775 389 +79,17%	502 693 -35,17%
65- Autres charges de gestion courante Evolution	1 102 678	1 060 590 -3,82%	1 149 863 +8,42%	1 150 358 +0,05%
66- Charges financières Evolution	513 287	547 808 +6,73%	484 800 -24,95%	471 108 -2,83%
67- Charges exceptionnelles Evolution	266 899	335 983 +25,88%	280 120 -16,63%	269 740 -3,71%
68- Dotations aux provisions Evolution			32 000	69 500 +115,6%
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement Evolution	26 346 012	26 592 679 +0,94%	28 860 356 +8,53%	30 028 127 +3,65%

I – la situation financière de la Collectivité à fin 2022: Les Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont connu une progression limitée en 2020 qui s'est poursuivie en 2021 et s'est accentuée fortement en 2022. Néanmoins, cette progression intègre des évolutions différenciées selon les postes et les années :

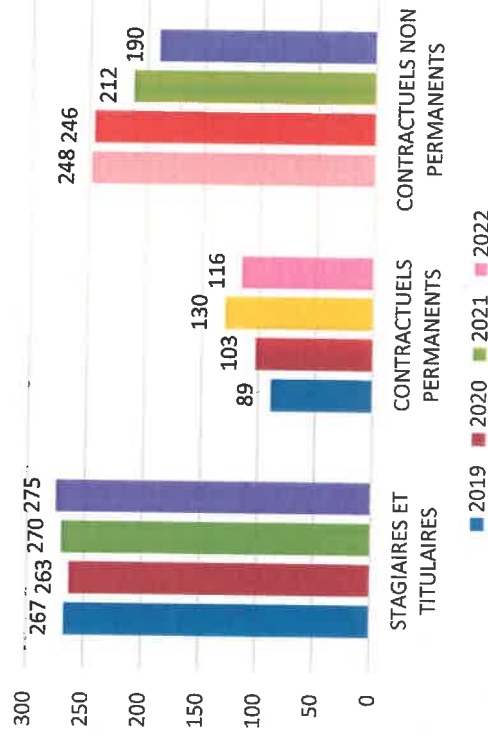
- Les charges à caractère général :
 - En 2020, elles ont connu une diminution en raison du confinement (réduction, annulation de certaines activités....)
 - En 2021, ce poste de dépenses a fortement augmenté par rapport à 2019 en lien avec la reprise des activités des services, la hausse des locations immobilières (baux commerciaux (116 000€), l'augmentation des fluides (180 000€), les équipements pour lutter contre le Covid (40 000€), la mise en place du centre de vaccination (96 000€ pour le groupe électrogène) et la hausse des prix. On notera qu'une partie de ces dépenses est compensée en produits (baux commerciaux, dépenses COVID...)
 - En 2022, elles sont marquées par l'envolée des prix, l'explosion des coûts de l'énergie, la gestion de la cyberattaque, l'inscription de l'indemnité d'imprévision à Eilor
- Les charges du personnel ont connu une progression en raison de la mise en place du CIA (48 000€), l'organisation des élections (90 000€), le versement de la prime de précarité (38 000€), la revalorisation du SMIC (35 000€), le Glissement Vieillesse Technicité (352 000€), la masse salariale du centre de vaccination (230 000€), les créations de poste liées en partie aux ouvertures de nouveaux équipements. En 2022, les dépenses de personnel sont presque au même niveau qu'en 2021, malgré l'augmentation du point d'indice au 01/07 du fait de la fermeture du centre de vaccination en 2022
- Les atténuations de recette : ce chapitre a connu une progression en lien avec le versement des attributions de compensation (AC) à l'agglomération à partir de 2020 en lien avec les transferts de compétences, ainsi que le prélèvement SRU (solidarité et renouvellement urbain). En 2022, ce chapitre a évolué à la baisse en raison de l'optimisation des prestations du Sivom (baisse des AC), et l'absence de prélèvement SRU
- La progression des charges de gestion courante (65) entre 2019 et 2021 s'explique par la hausse des cotisations de retraite et URSSAF des élus (6700€), la subvention pour la caisse des écoles (+7 000€) et la subvention du CCAS (25 000€). Elles se stabilisent en 2022
- Les charges financières ont baissé en 2021 et 2022 en raison de l'émission tardive de l'emprunt en 2021, et la non mobilisation de l'emprunt en 2022
- Les charges exceptionnelles concernent la participation financière de la Ville pour la réservation de 40 berceaux à la Charrière (246 000€), ainsi que les remboursements divers sur la participation des usagers.



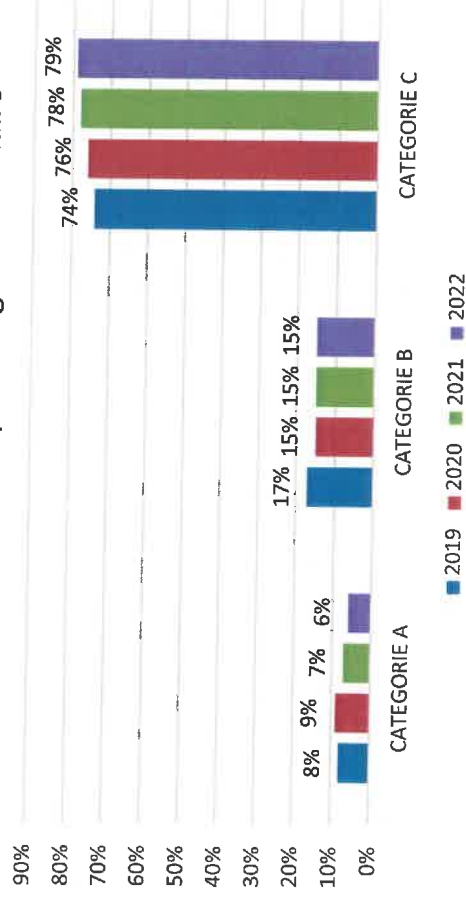
I – la situation financière de la Collectivité à fin 2022: la structure des effectifs du personnel

- L'évolution de la structure des effectifs du personnel de 2019 à 2022 au 31/12:

	2019	2020	2021	2022
Stagiaires et Titulaires Evolution	267	263 -1,5%	270 + 2,7%	275 + 1,85 %
Contractuels Permanents Evolution	89	103 +15,7%	130 +26,21%	116 - 10,76%
Contractuels non permanent Evolution	248	246 -0,8%	212 13,8%	190 + 10,37 %
Effectifs au 31/12 Evolution	604	612 + 1,32%	612 0%	581 - 5,06 %



Répartition des agents par catégorie statutaire

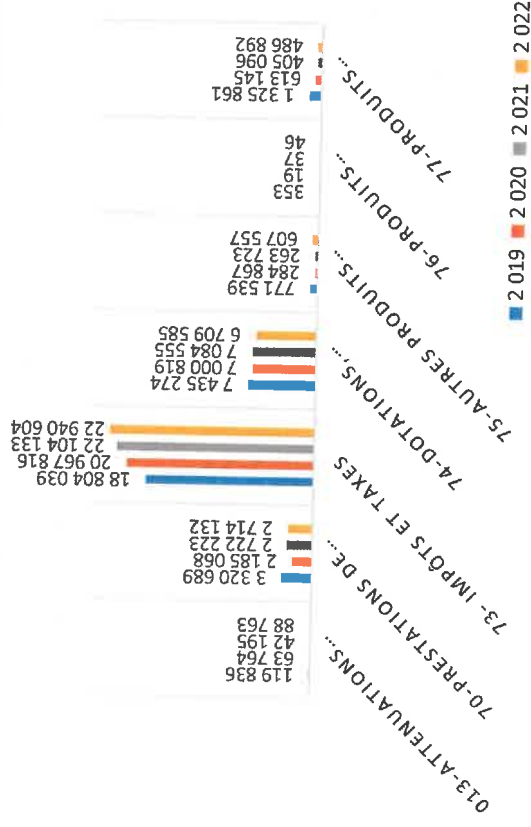


I – La situation financière de la Collectivité à fin 2022: Les recettes réelles de fonctionnement

• Évolution de la section de fonctionnement : les recettes

LIBELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA provisoire 2022
013- Atténuation de charges Evolution	119 836	63 764 -46,79%	42 195 -38,61%	88 763 +110,02%
70- Prestations de services Evolution	3 320 689	2 185 068 -34,20%	2 722 223 +15,50%	2 746 263 +0,8%
73- Impôts et taxes Evolution	18 804 039	20 967 816 +11,51%	22 104 133 +5,22%	22 940 604 +3,78%
74- Dotations , subventions, participations Evolution	7 435 274	7 000 819 -5,84%	7 084 555 +0,37%	6 709 585 -5,3%
75- Autres produits de gestion courante Evolution	771 539	284 867 -63,08%	263 723 -12,57%	611 111 +31,72%
76- Produits financiers Evolution	353	19 -94,58%	37 +91,23%	46 +24,32%
77- Produits exceptionnels Evolution	1 325 861	613 145 -53,75%	405 096 -36,01%	486 893 +20,19%
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement Evolution	31 777 591€	31 115 265€ -2,08%	32 621 962€ +3,66%	33 583 265€ +2,94%

I – la situation financière de la Collectivité à fin 2022: Les Recettes Réelles de fonctionnement

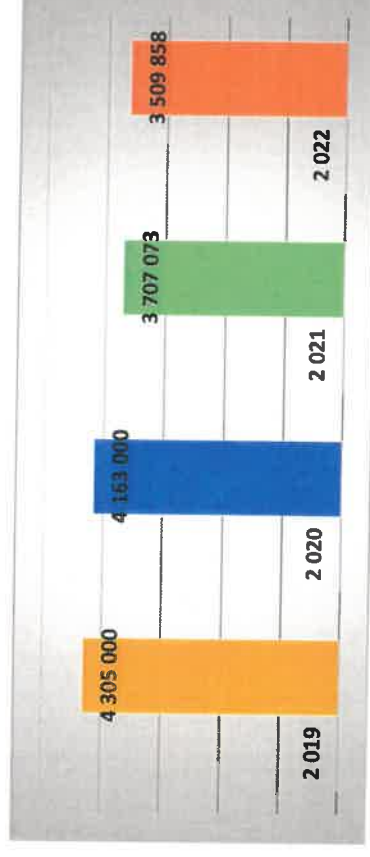


- Les recettes de fonctionnement ont connu une évolution en dent de scie, une baisse de 2,8% en 2020, puis une amélioration en 2021 (+3,66%) ainsi qu'en 2022 (+2,84%)
- Les prestations de services ont connu une nette baisse en 2020. En raison de la crise sanitaire, il a été enregistré une baisse de la fréquentation sur le secteur du périscolaire (restauration, centre de loisirs, accueil du matin et soir,...). Ce chapitre a connu une progression en 2021 sans parvenir à revenir au niveau de 2019 (avant crise du covid). Pour l'année 2022, en raison de la cyberattaque, la facturation des mois de novembre et décembre n'a pas pu être générée. Il est donc proposé une estimation prudente des prestations de services pour la prévision d'atterrissage 2022.
- Les produits fiscaux ont progressé sur les trois dernières années grâce à la revalorisation forfaitaire et à la dynamique des bases fiscales.
- Les dotations et subventions sont en repli en lien notamment avec la diminution des subventions CAF calculées en fonction du nombre d'enfants accueillis.
- Les recettes exceptionnelles ont varié en fonction du volume des cessions réalisées.

I – la situation financière de la Collectivité à fin 2022: La capacité d'autofinancement

- L'autofinancement dégagé permet de faire face au remboursement du capital et de financer de nouveaux projets d'investissements.

En €	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Epargne Brute	4 305 000	4 163 000	3 707 073	3 509 858
Evolution		-3,30%	-15,9%	-5,31%

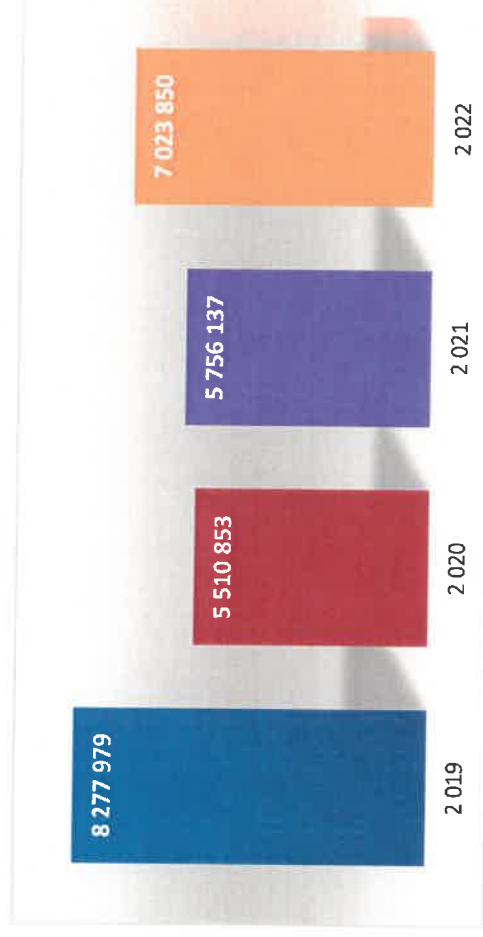


Au regard des comptes administratifs, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte contraint et une baisse successive de l'autofinancement liée aux diverses crises (crise sanitaire, crise énergétique, inflation)

I – la situation financière de la Collectivité à fin 2022: Les opérations d'investissement

- L'évolution des opérations d'investissement

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
Opérations d'investissement	8 277 979€	5 150 853€	5 756 137€	7 023 850€



Les opérations d'investissement ont connu une baisse en lien avec la crise sanitaire qui a entraîné l'indisponibilité de matériaux générant des retards sur la livraison des équipements.

Une progression est constatée en 2021 et en 2022 en lien avec la reprise de l'économie et des activités.

I – la situation financière de la Collectivité à fin 2022+:

L'état de la dette

- La dette au 31/12 :

	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	28 341 000€	27 883 000€	30 796 138€	28 431 811€
Variation de la dette	1 342 463€	- 457 388€	2 912 959€	- 2 364 328€
Ratio de désendettement	6,5 ans	6,7 ans	8,3 ans	8,1 ans

I – la situation financière de la Collectivité à fin 2022

• CONCLUSION :

Les comptes administratifs 2019, 2020, 2021, et la préfiguration du compte administratif 2022 traduisent une situation financière saine, mais impactée par les diverses crises.

En effet sur la période 2019 à 2022, on constate une dégradation successive de l'autofinancement en lien avec une augmentation de dépenses plus importante que la hausse des recettes

	2019	provisoire 2022	Evolution en €	Evolution en %
DRF	26 346 012	30 028 127	+ 3 682 115	+13,97%
RRF	31 777 591	33 583 265	+ 1 805 674	+ 5,68%

Pour l'année 2022, la progression des dépenses est liée à

- L'inflation surtout au niveau des fluides
- L'intégration de la hausse du point d'indice sur un semestre
- La gestion de la cyber attaque

Quant aux recettes, l'augmentation est dû uniquement au produit fiscal (en lien notamment avec la dynamique des bases et la revalorisation forfaitaire des bases)

→ L'ensemble des ces éléments a entraîné une baisse de l'épargne .

Néanmoins, le niveau d'épargne et d'endettement de la ville reste satisfaisant, malgré une diminution de l'épargne.

II – Le contexte national du budget 2023

- **Un ralentissement de la croissance économique sur un fond d'inflation record**

Après deux années de crise sanitaire et les multiples vagues de la COVID19 qui ont fortement impacté l'évolution des finances locales, le conflit ukrainien plonge le monde économique dans une crise inédite avec pour conséquence une inflation galopante sur les coûts de l'énergie, une flambée des prix, des ruptures d'approvisionnement et une crise énergétique :

- Les perspectives économiques sont en dégradation : Une hypothèse de croissance économique de 1% contre 2,7% en 2022
- Une accélération inédite de l'inflation: elle est estimée à 4,2% contre 5,3% en 2022. Pour mémoire, malgré la crise sanitaire l'inflation était presque nulle à fin 2020 (+0,5%), elle s'est accélérée en 2021 pour atteindre 1,6%, puis 5,3 en 2022.

- **Les comptes publics toujours dégradés:**

Trajectoires des finances publiques					
	2019	2020	2021	2022	2023
En % de PIB					
Déficit Public	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-5
Dettes publiques	97,5	115	115,6	111,5	111,2

- **Des taux d'intérêts en forte progression**

Les taux d'intérêts connaissent une très forte progression passant de 0,62% à fin 2021 à plus de 3% en 2022. Les prévisions pour 2023 présagent une poursuite de l'augmentation des taux

II – Le contexte national du budget 2023: les principales mesures de la loi de Finances pour les collectivités

- Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2023 -2027 :

- Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16) afin de faire contribuer les collectivités à un effort du déficit public et de maîtrise de la dépense publique

	2023	2024	2025	2026	2027
objectif	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

- Dans la LPPF de 2018 à 2022, l'objectif d'évolution était défini en volume (en 2018 : +0,5%/ 2019: +0,6%/ 2020:+0,4%/2021: +0,2%/ 2022:+0,1%.
- Quant à la LPPF 2023 à 2027, elle est défini en valeur afin de prendre en compte l'inflation

- **Qui sont concernés:** les régions, la collectivité de Corse, de la Guyane et de la Martinique , les départements y compris celui de Mayotte, la métropole de Lyon , ainsi que les communes et EPCI à fiscalité propre et EPT si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2022 sont supérieur à 40 M €

- **Sanctions :**

- exclusion sur certaines dotations telles que la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que sur le fonds de transition écologique si il est maintenu en loi de finances 2023
- Définition d'une trajectoire de redressement avec le préfet

II – Le contexte national du budget 2023: les principales mesures de la loi de Finances pour les collectivités

- **Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités**

L'enveloppe maximum à périmètre constant et par année a été définie comme suit:

LPFP 2023-2027					
Année	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15Md€ dont 6,7Md€ FCTVA	53,31Md€ dont 7Md€ FCTVA	53,89Md€ dont 7,3Md€ FCTVA	54,37Md€ dont 7,5Md€ FCTVA	54,57Md€ dont 7,4Md€ FCTVA

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année par rapport à la précédente LPFP 2018-2022 dont il a été constaté une baisse en 2019 et une progression en 2020 puis une stabilité à partir de 2021

- ✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :** Le PLF 2023 dans son article 45 apporte des modifications techniques . En effet, l'enveloppe globale de la DGF était figée depuis plusieurs années. L'abondement des dotations de péréquations était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Or un amendement propose une hausse de la DGF pour financer la hausse de la péréquation horizontale (Quid de la fin de l'écrêtement sur les dotations forfaitaires) / Le PLF 2023 amendé prévoit une hausse de 320 M€ mais ne suffira pas à compenser l'inflation
- ✓ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU):** un abondement de 90 M€ contre 95 M€ en 2022 et 90 M€ en 2019-2020-2021
- ✓ **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR):** un abondement exceptionnel au PLF amendé : +200M€ contre 90 M€ au PLF 2023 initial
- ✓ **Stabilisation de l'enveloppe du Fond de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) :** 350M€
- ✓ **La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP):** pas d'écrêtement prévu en 2023 (comme en 2021 et 2022). Les régions et les départements seront impactés

II – Le contexte national du budget 2023: les principales mesures de la loi de Finances pour les collectivités

- **Les mesures de soutien à l'investissement local**

Elles sont reconduites et stabilisées en 2023. Néanmoins, la LF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire

	LF 2022	PLF 2023	Eligibilité	Objet	Attribution
FCTVA	6,5Md€	6,7Md€	Communes, Régions, départements, Agglomération, Groupement,SDIS, EPT	Les dépenses d'investissement grevées de TVA+ Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments et des voiries	Par le préfet de département
DSIL	907 M€ dont 377 M€ d'enveloppe exceptionnelle	570M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes , développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région
DETR	1,046Md€	1,046Md€	Communes et EPCI < à 20 000 hab+PF par hab< à 1,3 fois PF par hab,moyen de la strate	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Par le préfet de département
DPV	150M €	150M€	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Éducation, culture, emploi, développement économique, santé, sécurité social	Par le préfet de département
DSID	212 M€	212 M€	Département de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Dépenses d'aménagement foncier et équipement rural	Par le préfet de région
TOTAL	8,8Md€	8,7Md€			

II – Le contexte national du budget 2023: les principales mesures de la loi de Finances pour les collectivités

- **Les autres concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales :**
 - **Un fonds verts ou fonds d'accélération de la transition écologique** est mis en place pour l'année 2023, pour une enveloppe de 2Mds€ afin de soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à promouvoir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation,...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, ...)
 - **La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales** (l'eau, la biodiversité, l'énergie, les paysages....) est abondée de 17,3M€, portant celle-ci à 41M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Pour mémoire, sont éligibles à cette dotation les collectivités de moins de 10 000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin .
 - **La provision pour subventions exceptionnelles, accordées aux collectivités territoriales confrontées à des en difficultés financières** est revalorisée de 8 M€ dont 1 M€ dédié aux communes forestières, pour les aider à lutter contre les scolytes. Cette dotation passe donc de 2 M€ en 2022 à 10 M€ pour 2023.
- **La suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales :**

Pour mémoire en 2022, 20% des ménages les plus aisés réglaient encore cette taxe . A compter de 2023, aucun ménage ne paiera donc plus de TH sur les résidences principales
- **La majoration forfaitaire des bases d'imposition** resterait la formule de droit commun: inflation constaté de l'indice des prix à la consommation harmonisé IPCH entre novembre N- et novembre N-2. Pour mémoire le coefficient de revalorisation est de +3,4% en 2022 , et +0,2 en 2021. Pour 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases serait de 7,1% .

II – Le contexte national du budget 2023: les principales mesures de la loi de Finances pour les collectivités

Le filet de sécurité 2022

L'article 14 de la loi de finances rectificative de 2022 a instauré une mesure de soutien aux collectivités les plus touchées par l'inflation galopante de l'énergie et de l'augmentation du point d'indice (+3,5%)

➤ **Les critères d'éligibilités pour 2022 :**

- Le taux d'épargne brute en 2021 doit être inférieur à 22%
- Une baisse de l'épargne brute d'au moins 25% entre 2021 et 2022, liée à la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'énergie d'au moins 50% du montant de la baisse de l'épargne brute
- Un potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes même strate

➤ **Le montant de la compensation :**

- Les bénéficiaires de cette dotation seront compensés à hauteur de :
- 50% de la hausse des dépenses relatives à la revalorisation des salaires
 - 70% de l'augmentation des dépenses d'énergie

Le filet de sécurité 2023

La période inflationniste se propage en 2023 , ainsi la PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023 (enveloppe de 1,5 Mds €), et concerne le bloc communal mais également les régions et les départements

➤ **Les critères d'éligibilités pour 2023 :**

- Une baisse de l'épargne brute d'au moins 15% entre 2022 et 2023,
- Un potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes même strate

➤ **Le montant de la compensation:**

- La dotation de compensation sera égale à 50% de la différence entre :
- L'augmentation des dépenses d'énergie entre 2023 et 2022
 - 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement 2023 par rapport à 2022

III – Les orientations budgétaires pour 2023- 2026

- Malgré un contexte de plus en plus contraint, la Ville maintient sa volonté:
 - de disposer d'une situation financière saine
 - d'accompagner le développement de son territoire en investissant, afin de mener à bien les projets stratégiques du mandat . Ces derniers permettront d'accentuer les missions de service public au plus près des habitants et d'accélérer la nécessaire transition énergétique.
- La crise énergétique et le retour de l'inflation marque une rupture et pour la période 2023-2026 la ville se doit d'adapter sa stratégie financière :
 - En réduisant le recours à l'emprunt pour le financement des investissements, ce qui induit une révision à la baisse des crédits inscrits au PPI (report ou abandon d'opérations)
 - En mettant tout en œuvre pour revenir avant la fin du mandat à un autofinancement compris entre 3,5 et 4M€ de façon à stabiliser le ratio de désendettement de la ville à 9 ans

- **Dégager de l'autofinancement malgré une inflation inédite :**

L'équilibre du budget rendu fragile par les multiples réformes et contraintes devra être préservé.

Préserver les équilibres financiers, c'est préserver notre capacité d'autofinancement pour limiter le recours à l'emprunt dans la mesure du possible et par conséquent la progression de la dette.

La ville avait pour ambition de dégager un autofinancement autour de 4 millions / an durant le mandat. Cependant, la crise énergétique et l'inflation inédite ne permettra plus à la Ville d'atteindre cet objectif. L'année 2023 marque donc une rupture sur la capacité de dégager ce niveau d'autofinancement .

III – Les orientations budgétaires pour 2023 - 2026

En conséquence, la Ville a dû se ré-interroger sur ses politiques publiques et en extraire les priorités :

- **La sécurité** : renforcement des effectifs de la Police municipale et élargissement des horaires (journée, nuit et week-end) et de la présence terrain; accélération dans le déploiement de la vidéoprotection; réalisation de campagnes de prévention et de lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens; .
- **La transition énergétique** : poursuite et achèvement des opérations de rénovation énergétique d'envergure (isolation thermique par l'extérieur: école des Mardelles, bâtiment de la mairie et du CCAS...); marché de performance énergétique pour la reconstruction de l'école de Soullins; réglementation environnementale (RE) 2020 au projet du DOJO Glacière; lancement des études relatives au Décret tertiaire.
- **La vitalité et l'animation de la Ville**: soutien aux commerces de proximité; réalisation d'animations festives et fédératrices; accompagnement de l'initiative locale et des associations.
- **Un objectif d'endettement modéré et maîtrisé** :
Face à une dégradation de l'autofinancement, afin de stabiliser l'endettement de la Ville et pour maintenir un objectif de ratio de désendettement de 9 ans en fin de mandat, il est proposé de limiter le recours à l'emprunt,

III – Les orientations budgétaires pour 2023 - 2026

L'impact de la pandémie, suivi du conflit ukrainiens entraînant l'accélération de l'inflation, oblige la Ville à décaler dans le temps certaines opérations sur la mandature.

Malgré cela, la Ville maintient son souhait de mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissement, favorable à l'économie locale, destinée à mieux répondre aux attentes des habitants, dans l'esprit de conforter l'attractivité de la commune. L'ensemble des projets à réaliser sur le mandat inscrit sur le plan stratégique, a donc été ajusté.

Le PPI 2022-2026 passe ainsi de 55 M€ à 45,8 M€ dont 9,2 M pour l'année 2022, et 36,6 M€ pour la période 2023 à 2026 réparti comme suit:

<input type="checkbox"/> Projets:	22,7M€
<input type="checkbox"/> TNGR:	10,3M€
<input type="checkbox"/> Investissement des services :	3,6M€

Pour l'essentiel, les reports d'investissement touchent la voirie, les aménagements urbains et le NPNRU (après prise en compte du calendrier ajusté du projet). Ce plan stratégique dont les grandes lignes sont présentées ci-après, trouvera sa traduction financière d'ici la fin du mandat (2020-2026).

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer la volonté de la Ville de saisir toutes les opportunités de financement qui peuvent être proposés par les partenaires.

Le financement des opérations d'investissement de ce plan stratégique sera prioritairement fléché sur les dispositifs suivants:

- Les Contrats d'Aménagement Régionaux (CAR)
- Les Contrats Départementaux (CD 91)
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Fonds vert
- La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
- Les financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Un certain nombre d'autres dispositifs de financement seront également étudiés au regard des opérations lancées. Compte-tenu de leur caractère non certain, aucune projection de recettes liées à ces dispositifs n'est aujourd'hui intégrée à la trajectoire.

III – Les orientations budgétaires pour 2023 - 2026

THEME	MONTANT
NPNRU	0.3
NPNRU études de programmation	0.3
EQUIPEMENT PUBLIC	2.23
Domaine Parc Le Reveillon	0.2
Mairie+CCAS	2
Poste Monsieur	0.03
ESPACE PUBLIC	7.68
Centre historique	1.63
Muséum	1.7
Plan Vélo et Ville 30	0.24
Pole d'échange Gare	2.85
PPI aires de jeux	0.15
Rue des Vallées	0.81
Végétalisation	0.2
Mobilier urbain d'agrément et jalonnement	0.10
PETITE ENFANCE	1
Création de la MPE du centre (ancienne trésorerie)	1

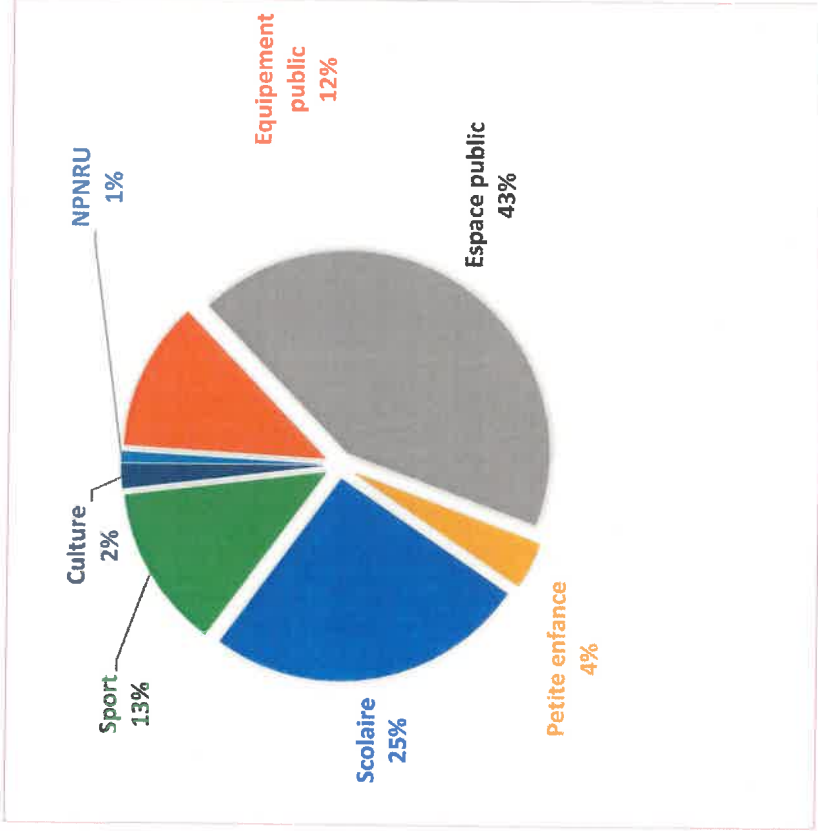
THEME	MONTANT
SCOLAIRE	7.4
Reconstruction Soullins	5.5
Rénovation énergétique école des Mardelles	1.8
Installation de la SAF au PSP	0.1
SPORT	3.62
DOJO/Glacière	3.3
Stade parfait Lebourg	0,3
Renaud Tennis club	0.02
TOTAL PROJETS	22.7
TNGR	10.3
AUTRES SERVICES	3.6
TOTAL GENERAL	36.6

22,7M€ sont consacrés à des projets soit 62% des besoins en investissement

10,3 M€ sont dédiés aux TNGR

III – Les orientations budgétaires pour 2023 - 2026

Par famille



Transition énergétique

4 projets représentant 12,6M€ intégreront un volet transition énergétique significatif entre 2023 et 2026 ,soit 34,4 % des investissements:

- Isolation Thermique par l'extérieur de la Mairie et du CCAS: 2M€
- Isolation Thermique par l'extérieur à l'école des Mardelles:1,8M€
- Reconstruction de l'école Souilins :5,5M€. Marché global de performance,
- Création d'un DOJO (Glacière) : Réglementation Environnementale RE 2020 :3,3M

Le plan de sobriété

La Ville souhaite s'engager rapidement dans un plan de sobriété afin de réduire la consommation d'énergie:

- **Les bâtiments:** régulation de la température maximale, respect des périodes de chauffe , extinction des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés, pilotage du chauffage, travaux de rénovation énergétique, déploiement de l'éclairage en LED
- **Les équipements publics :** Mise en place d'un marché de performance énergétique (MPE) concernant l'éclairage public (déploiement de l'éclairage en LED) : baisse de l'intensité de l'éclairage public à 50% entre 23h à 6h pour tout nouvel équipement. Accélération du déploiement de l'éclairage en LED à compter de 2023.
- **Les équipements sportifs:** baisse de l'éclairage et de la température dans les gymnases, fermeture de certains équipements sportifs sur la période des vacances de fin d'année

IV- Les perspectives budgétaires 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Recettes Réelles de Fonctionnement	34 060 999	34 710 082	35 326 583	35 912 609
Dépenses Réelles de Fonctionnement	31 260 907	31 316 509	31 683 579	32 007 671
Autofinancement	2 800 092	3 393 573	3 643 004	3 904 938
1641-Remboursement en capital	2 650 000	2 900 000	3 150 000	3 400 000
Nouvel emprunt	4 879 343	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Variation de l'endettement	2 229 343	2 100 000	1 850 000	1 600 000
Capital Restant dû	30 661 154	32 761 154	34 611 154	36 211 154
Ratio de désendettement	10,9 ans	9,6 ans	9,5 ans	9,2 ans

La prospective financière 2023/2026 appelle les commentaires suivants :

- Sous réserve du respect des évolutions retenues par chaque poste de dépenses et de recettes, la ville est en capacité de restaurer d'ici la fin du mandat un autofinancement suffisant
- Un important programme d'économie de dépenses de fonctionnement sera en conséquence indispensable
- Parallèlement, les opérations prévues au PPI recalé devront être réalisées dans les épures financières provisionnelles arrêtées
- Toutes les sources de financement en investissement devront être recherchées : cessions de biens, subventions spécifiques...

IV- Les perspectives budgétaires 2023-2026

Section de fonctionnement	2023	2024	2025	2026	Hypothèses
'013-Atténuation de charges	132 000	132 000	132 000	132 000	
70- Produits des services	2 855 786	2 906 768	2 960 324	3 007 541	Hausse de 3% sur les tarifs de prestations de services
73- Impôts et taxes	23 949 036	24 590 094	25 108 839	25 590 034	Revalorisation forfaitaire des bases +2% à compter de 2024
74-Dotations et participations	6 485 005	6 424 307	6 458 128	6 506 098	Perte de la DSU
75- Autres produits de gestions courantes	513 962	526 813	537 192	546 836	
76-Produits financiers	100	100	100	100	
77-Produits exceptionnels	125 110	130 000	130 000	130 000	
Total Recettes réelles de fonctionnement	34 060 999	34 710 082	35 326 583	35 912 609	
'011- Charges à caractère général	9 379 828	9 042 952	8 962 696	8 869 823	En 2024: -2,5% sur les prestations de services/-3% sur l'eau-chauffage et électricité/-1% sur les carburants
'012- Charges de personnel	18 969 292	19 348 678	19 735 651	20 130 363	Hausse de 2%
'014- Atténuations de produits	528 000	528 000	528 000	528 000	
65- Autres Charges de Gestion courante	1 583 187	1 589 730	1 597 229	1 604 579	
66-Charges financières	620 000	671 965	721 965	736 965	4,8M € d'emprunt en 2023, puis 5M€ de 2024 à 2026/ taux en baisse à compter de 2024
67- Charges exceptionnelles	160 600	155 184	158 038	157 941	
'022-Dépenses imprévues	20 000	20 000	20 000	20 000	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	31 260 907	31 316 509	31 683 579	32 007 671	
Autofinancement prévisionnel	2 800 092	3 393 573	3 643 004	3 904 938	

V- Le cadre budgétaire pour 2023

Le budget 2023 sera bâti à nouveau dans un contexte particulier. La projection de coûts pour 2023 s'avère très complexe dans un contexte économique très fluctuant . A titre d'exemple, le Sipperec envisage une hausse de coût entre 27% et 132% sur l'électricité .

Les marges de manœuvre permettant de dégager des recettes supplémentaires seront faibles, la Ville ne pouvant agir que sur les prestations de services et la fiscalité des ménages (uniquement sur la taxe foncière).

Par ailleurs, au niveau de la DSU , il y a un risque d'effet de seuil pour l'avenir de la perception de cette dotation pour la Ville. Pour rappel, l'éligibilité à la DSU concerne les 695 communes de plus de 10 000 habitants les plus défavorisées. La Ville a été classée au 662^{ème} rang en 2020, puis 680^{ème} en 2021 et 690^{ème} en 2022. La ville tend graduellement à reculer dans le classement et se rapproche de très près du seuil . La perte de la DSU entraînerait une perte de recette de 166 382,5€ en 2023 (dispositif de sortie 50% de la DSU 2022) et 332 765€ à compter de 2024 (100% de la DSU 2022) .

Le cadre budgétaire pour la construction du budget 2023 se présente comme suit:

- **L'intégration de l'inflation sur les fluides , l'envoie des prix (dont l'impact est difficile à évaluer à court et moyen terme, mais auront des répercussions sur les dépenses de fonctionnement). Les projections financières présentées dans ce rapport d'orientation budgétaire devront éventuellement être révisées en fonction des évolutions observées**
- **L'effet année pleine de la hausse du point d'indice**
- **Le report de créations de postes sur 2024**
- **Le dispositif de sortie à la DSU (50% de la dotation 2022 soit une perte de recette de 166 382.5€ pour 2023)**

V- Le cadre budgétaire pour 2023

- **La poursuite des efforts sur les autres postes de dépenses de fonctionnement** même si certains postes sont obligatoires et incompressibles :
 - Les services travaillent sur la base d'une enveloppe de pré notification pour la construction du budget 2023. Il a été demandé aux services de faire une baisse de 5% du BP 2022 sur leurs dépenses de fonctionnement
 - La ville poursuit les efforts de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via la mobilité interne.
 - Dans un contexte de crise économique se traduisant par une hausse des prix des biens et services, les actions d'optimisation des ressources, de mutualisation des moyens matériels et humains vont s'intensifier
 - La sensibilisation à développer des gestes éco responsables au quotidien va être renforcée vers les collaborateurs de la collectivité (réduction de la consommation de fluides, limitation de l'utilisation du papier en privilégiant la dématérialisation, covoiturage pour les déplacements professionnels)
- **Pour les dépenses d'investissements**, il est proposé :
 - de positionner dès 2023 certaines opérations prévues au contrat de mandature en tenant compte de l'ajustement du PPI
 - d'anticiper les travaux préparatoires des opérations d'investissements susceptibles d'être prises en compte dans les dispositifs de soutien à l'investissement local
- **La recherche de financement externes va se poursuivre**

Compte tenu de l'ensemble des éléments de contexte très contraint, il sera complexe de maintenir l'autofinancement de la Ville au même niveau que sur les dernières années. Ainsi, la Ville veillera à maintenir un niveau d'autofinancement le moins dégradé possible . Mais l'atteinte de cet objectif conduira sans doute à des prises de décisions entraînant une plus grande maîtrise des évolutions des dépenses ou la nécessité de dégager des recettes supplémentaires.